



Communiqué de presse

Date 15 avril 2021

De nouvelles mesures contre la grippe aviaire dans la région nyonnaise et le canton de Genève

15.04.2021 - Le virus de l'influenza aviaire H5N8 a été mise en évidence dans la basse-cour d'un particulier en Haute-Savoie. Comme il s'agit d'un cas à proximité du lac et qu'une transmission aux oiseaux d'eau sauvages ne peut pas être exclue pour l'instant, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et les autorités cantonales ordonnent de nouvelles mesures afin de prévenir l'introduction du virus dans les effectifs de volailles domestiques. Rien n'indique que le virus soit transmissible à l'être humain.

Des régions de contrôle et d'observation ont été définies le long des rives de la partie Ouest du Léman (Petit Lac). Les aviculteurs sont tenus de respecter les mesures ordonnées.

Les mesures qui s'appliquent dans les régions de contrôle sont notamment les suivantes :

- Les volailles doivent être nourries et abreuvées seulement dans des locaux qui ne sont pas accessibles aux oiseaux sauvages.
- Les aires de sorties encore utilisées doivent être protégées par des filets.
- Si les aires de sorties ne peuvent pas être protégées par des filets, les volailles doivent être détenues dans des locaux fermés ou dans une aire à climat extérieur.
- Il faut changer de chaussures et enfiler un survêtement réservé à cet usage avant de pénétrer dans les locaux. Il faut se désinfecter les mains régulièrement.
- Les élevages de volailles qui ne sont pas encore enregistrés doivent s'annoncer au plus vite aux autorités cantonales.

Ces prescriptions s'appliquent pour l'instant jusqu'au 15 mai 2021 et seulement pour les régions bordant le Petit Lac. L'OSAV est en contact étroit avec les autorités françaises et les services vétérinaires cantonaux. La situation est suivie de très près et les mesures seront adaptées si nécessaire. De plus amples informations sur les mesures à prendre pour protéger la volaille domestique sont disponibles sur le [site internet de l'OSAV](#).

Dans les régions d'observation, l'état de santé des volailles doit être étroitement surveillé. Si plusieurs poules tombent malades ou périssent, il faut en informer le vétérinaire ou le service vétérinaire cantonal. Pour les exploitations professionnelles, il est fortement recommandé de restreindre les sorties aux aires de climat extérieur durant cette période.

Par mesure de précaution, les personnes qui trouvent des cadavres d'oiseaux sauvages sont priées de ne pas les toucher et d'en informer le poste de police ou le garde-faune le plus proche. Rien n'indique que le virus du sous-type H5N8 soit transmissible de l'animal à l'être humain.

Une propagation au niveau national est peu probable

La période des grandes migrations touche à sa fin, les oiseaux d'eau sauvages qui ont passé l'hiver en Suisse sont déjà repartis. Il est peu probable que le virus se propage en Suisse.

Cet épisode est sans lien avec la situation actuelle au Sud de l'Allemagne.